

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Sections VPT TL et ZPV Léman
N° de la proposition	K09.010
Responsable	Giorgio Tuti

Information des usagers des transports publics de l'introduction de la LTV, article 18a (poursuite d'office)

1. Proposition

La section SEV VPT TL demande :

- que le SEV intervienne dans les meilleurs délais auprès de l'Office fédéral des transports (OFT) et de l'Union des transports publics (UTP) pour une directive incitant les entreprises de transport à la pose d'un autocollant dans l'ensemble des véhicules des transports publics concernant l'art. 18a de la LTV et la poursuite d'office en cas d'agression sur leurs employés.
- que le SEV encourage ses sections syndicales à intervenir auprès de leurs employeurs pour une information concernant l'art. 18a. de la LTV dans l'ensemble de leurs véhicules à l'attention de leurs clientèles respectives.

2. Motivation

2.1. But

Informer les usagers voyageant dans les transports publics de l'introduction de la LTV, article 18a (poursuite d'office) au 1^{er} janvier 2007.

2.2. Motivation

Nous constatons que les agressions gestuelles, verbales et physiques sont en constante progression malgré l'introduction de cette loi en janvier 2007. Cela s'explique en partie par le fait que les entreprises minimisent les agressions en les filtrant dans l'application de la LTV, Art. 18a, tout en évitant de faire une information sur cette nouvelle loi dans la prévention auprès des usagers.

Il y a une année, nous sommes intervenus avec la ZPV auprès de l'UTP et l'OFT pour une demande officielle d'information dans les véhicules des TP comme cela se fait pour la resquille. A ce jour, nos lettres sont restées sans réponses.

Nous pouvons nous poser la question suivante : les entreprises et les pouvoirs publics ne considèrent-ils pas plus grave le fait de resquiller que d'agresser un employé ? et cela n'est-il pas contraire aux principes de la « Charte d'engagement pour une meilleure sécurité dans les transports publics » qui stipule en autres : « les entreprises signataires affirment que l'agression d'un de leurs salariés constitue un acte dirigé contre l'entreprise elle-même » ?

3. Remarque

Ce texte est soutenu par le Groupement Autonome des transports urbains de Suisse romande (GATU) de la VPT-SEV et par la section Léman de la ZPV (sous-fédération des agents de trains).

4. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- La proposition est réalisée et peut être classée par le congrès 2011.

5. Décision

- à classer
- en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Section VPT du Jura
N° de la proposition	K09.008
Responsable	Barbara Spalinger

Plus de transparence au sein des entreprises

1. Proposition

Il y a lieu de rendre plus visible la part salariale consacrée aux membres de la direction et aux cadres supérieurs des entreprises par rapport à la masse salariale totale, vu que ceux-ci sont hors champ CCT.

2. Motivation

Le personnel des entreprises ne comprend souvent pas pourquoi il est toujours question de la masse salariale globale incluant aussi bien les collaborateurs soumis à la CCT et ceux hors champ CCT ainsi que du pour-cent servant aux augmentations individuelles de salaires (application des mécanismes salariaux prévus par les CCT) sans distinction précise entre personnel de base et membres de la direction et cadres supérieurs.

Les collaborateurs doivent percevoir cette répartition. Comme il est question d'argent des collectivités publiques, dans la plupart des cas, une transparence totale s'impose sur les rétributions et avantages divers des directions et des membres des Conseils d'administration.

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- Nous n'avons pas continué nos efforts pour la transparence des salaires des employés qui ne sont pas soumis à une CCT. Il y a trop d'écart entre le travail à fournir et le résultat à obtenir.

4. Décision

- à classer
- en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Section VPT du Jura
N° de la proposition	K09.006
Responsable	Nick Raduner

Renchérissement pour toutes et tous

1. Proposition

L'enveloppe globale affectée au renchérissement est divisée par un montant égal pour chaque travailleur et travailleuse de l'entreprise :

- 1/1 pour les employés fixes à 100% ;
- de manière proportionnelle pour les auxiliaires, le personnel à temps partiel ou le travail à l'heure.

2. Motivation

Pour plus de justice sociale, le syndicat doit réduire autant que possible les inégalités, en particulier les trop grands écarts entre les petits et très très hauts salaires. Cette mesure redistribue cependant à tous quelque chose. Il est indécent qu'actuellement certains collaborateurs touchent une compensation du renchérissement 10 fois supérieure, voire plus, par rapport à d'autres.

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- Le principe de cette proposition concerne plusieurs niveaux. Selon la situation, cette revendication sera présentée de nouveau dans les diverses entreprises faisant partie du champ d'organisation du SEV dans le cadre des négociations salariales qui ont lieu chaque année.

4. Décision

- à classer
- en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions en suspens
Organisation interne	Comité central VPV
N° de la proposition	K09.003
Responsable	Giorgio Tuti

Réforme des structures de milice et des organisations internes

1. Proposition

Le secrétariat central est chargé de mener des discussions avec les sous-fédérations afin de faire une réflexion sur la forme actuelle de l'appareil de milice qui n'exclue pas la fusion de sous-fédérations ou d'autres alternatives de structures.

2. Motivation

Le comité central VPV a pris connaissance avec intérêt des décisions du comité fédératif (CF SEV) du 5-7.11.08. Il salue les décisions prises.

Selon lui, celles-ci ne vont cependant pas assez loin. Le but recherché est de réorganiser le SEV de manière sensée et durable afin qu'il soit armé pour faire face à tous les défis. Cela comprend entre autres une réflexion sur les structures de milice dans leur forme actuelle. L'avenir de beaucoup de sections est actuellement déjà mis en péril. Les sous-fédérations sont des organisations internes autonomes du SEV. Mais des réflexions urgentes doivent tout de même être faites sur la manière dont elles pourraient être organisées – aussi en considérant la possibilité de fusions – afin de pouvoir s'attaquer aux futurs défis.

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de laisser la proposition en suspens.

- Les discussions à ce sujet ont commencé mais elles ne sont pas encore terminées.

4. Décision

- à classer
- en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Section TS Zurich
N° de la proposition	K09.001
Responsable	Manuel Avallone

Retraite anticipée dès 60 ans

1. Proposition

La commission centrale TS demande que toutes les catégories professionnelles effectuant des activités manuelles *en équipes dans toutes les divisions* puissent bénéficier, *si elles le désirent*, de la retraite anticipée dès 60 ans, *sans répercussion financière*.

2. Motivation

La commission centrale TS est consciente que la caisse de pensions des CFF n'est actuellement pas en bonne position. On pourrait donc dire que ce n'est pas le moment de faire une telle demande de retraite anticipée. Mais ce ne sera jamais le bon moment ! La proposition ne doit cependant pas être généralisée : une étude ergonomique de la SUVA et de l'Université de Zurich réalisée en 2001 aux CFF a donné des résultats clairs. Les expériences faites avec la retraite anticipée dans l'économie privée, comme par exemple dans le domaine de la construction, à la Migros ou à la Coop, le démontrent aussi. Avec un bon plan de financement, un peu de bonne volonté de la part de l'entreprise et la solidarité de toutes les personnes touchées, tout est possible.

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- Avec la proposition K11.012 de la section BAU Arc lémanique, une nouvelle proposition avec la même demande est présentée.

4. Décision

- à classer
- en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Section LPV Basel
N° de la proposition	K09.004
Responsable	Manuel Avallone

Retraite anticipée pour le personnel qui travaille en équipe ou avec des horaires irréguliers

1. Proposition

Le secrétariat central est chargé de formuler des solutions et d'entrer en négociations avec les CFF en vue d'une retraite anticipée pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui travaillent en équipe ou avec des horaires irréguliers. La mise à la retraite ne doit pas avoir de répercussion financière. Des solutions échelonnées peuvent être prévues selon le nombre d'années en service irrégulier ou de travail en équipe. La règle suivante doit prévaloir : pour chaque 10 ans de travail en équipe, un avancement de l'âge de la retraite d'un an doit avoir lieu sans remboursement de la rente-pont.

2. Motivation

Le travail en équipe mine la santé des collaboratrices et collaborateurs. Durant les dernières années, les places de travail ont été rationalisées et les exigences ont augmenté ; les processus de travail vont être à l'avenir encore plus intensifiés.

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- Avec la proposition K11.012 de la section BAU Arc lémanique, une nouvelle proposition avec la même demande est présentée.

4. Décision

- à classer
 en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Section VPT du Jura
N° de la proposition	K09.009
Responsable	Barbara Spalinger

Contributions CCT

1. Proposition

Afin de renforcer le positionnement du syndicat au sein des entreprises sous le régime des CCT, le SEV travaille sur les orientations suivantes :

1. d'une manière uniformisée, il y a lieu de parler de contribution CCT plutôt que de contribution de solidarité ;
2. la contribution CCT doit autant que possible se rapprocher du montant de base de la cotisation ordinaire SEV ; celle-ci doit en outre également être soumise au renchérissement ;
3. les membres syndiqués doivent bénéficier d'avantages particuliers et spécifiques en dehors du champ d'application ordinaire des CCT qui s'applique à tous les collaborateurs.

2. Motivation

Avec la mise en place des CCT d'entreprises, un certain nombre de collègues s'affranchissent encore plus ouvertement des syndicats, notamment par le fait qu'ils contribuent de manière solidaire au fonctionnement même des CCT et payent leur part.

D'autre part, pourquoi payer une cotisation pleine lorsqu'une modeste contribution permet de se laver les mains ! Le sens de la solidarité qui devait prévaloir davantage avec les CCT ne se vérifie pas. Bien des collègues syndiqués pensent aussi que des avantages plus marqués pour les membres du syndicat doivent pouvoir être négociés, spécifiquement, même si le principe de base du champ d'application concerne chaque collaborateur de l'entreprise (sauf exceptions reconnues).

Le personnel affilié à une association contractante de la CCT doit pouvoir bénéficier de davantage de reconnaissance (jour de congé, ou autre...).

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- La partie réalisable (contribution CCT au lieu de contribution de solidarité) est réalisée. La demande de fixer des cotisations CCT si possible hautes et indexées n'est par contre pas réalisable légalement. En outre les avantages spécifiques pour les membres des syndicats sont les prestations du SEV d'une part (protection juridique) et d'autre part par exemple les congés syndicaux payés par l'employeur. Des négociations salariales ou d'autres avantages seulement pour les membres des syndicats ne sont pas applicables.

4. Décision

- à classer
- en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Section LPV Ticino
N° de la proposition	K07.007
Responsable	Philippe Hadorn

Compensation financière ou en temps pour le service effectué le samedi

1. Proposition

Mandat est donné à la direction SEV de faire le nécessaire pour que soit accordée au personnel des transports publics une compensation financière ou en temps pour le service effectué le samedi.

2. Motivation

Les employeurs considèrent le travail effectué le samedi au même titre que celui réalisé du lundi au vendredi. Et pourtant le samedi, tout comme le dimanche, revêt pour tous une importance primordiale pour entretenir les relations familiales et sociales.

Pour ces raisons, nous demandons à ce que le travail effectué le samedi soit assimilé à celui du dimanche, à savoir avec une compensation financière ou en temps.

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- Les propositions en suspens sont classées automatiquement au troisième congrès, soit quatre ans après qu'elles soient présentées, si elles ne sont pas réalisées. Si la revendication qu'elles contiennent doit encore être traitée, une nouvelle proposition doit être présentée.

4. Décision

- à classer
- en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Section VPT tpf réseau urbain
N° de la proposition	K09.013
Responsable	Jean-Pierre Etique, Martin Allemann

Commission interne SEV LDT

1. Proposition

La section SEV VPT tpf réseau urbain demande :

1. qu'une commission interne SEV LDT soit créée. Cette commission doit être composée de militants et des collègues du centre de compétence temps de travail SEV. Elle pourrait fonctionner sur le modèle de la conférence CCT-CFF. Elle se réunit autant que nécessaire, mais au minimum deux fois par année, avant la réunion de la commission fédérale de la loi sur la durée du travail ;
2. que les sections participent aux débats et discussions et ceci dans la plus grande transparence ;
3. que le SEV, en cas d'attaque, utilise tous les moyens (mobilisation, référendum...) pour faire reculer le patronat.

2. Remarques préliminaires

Lors de la conférence des présidents pneu Urbains SEV/SSP-VPOD de novembre 2008, les participants ont été surpris d'apprendre que des modifications des articles 6 et 8 de l'OLDT entreraient en vigueur au 1^{er} décembre 2008. Certes, ces modifications devraient apporter une relative protection, en particulier lors des services de piquet et du travail de nuit.

Ces modifications auraient dû faire l'objet, et cela dès le début des pourparlers de la commission fédérale de la loi sur la durée du travail, d'un processus de consultation des sections. Cette manière de faire permettrait de ne pas se retrouver démunis lors de discussions avec la partie patronale.

A notre connaissance, la LDT et l'OLDT devraient faire l'objet d'une révision découlant de la réforme des chemins de fer II. Il est dès lors très important d'impliquer les sections dans le processus de consultation.

Les représentants du patronat ne nous veulent pas du bien. Leur objectif est de presser au maximum le citron (augmentation de la productivité) du travailleur et ceci malgré le fait que la LDT devrait servir à protéger le travailleur.

3. Motivation

Qui mieux que les responsables de section et par conséquent les travailleurs eux-mêmes, comprennent et supportent les conséquences des modifications de la loi.

Il est nécessaire de mettre en place un processus démocratique concernant les décisions importantes modifiant les conditions de travail. Les sections doivent être impliquées activement dans le processus décisionnel des modifications LDT et OLDLT.

4. Remarque

Ce texte est soutenu par les sections suivantes : VPT tpf rail, tpf autobus, TPG, TL, TPCV, TN, TRN, VMCV, LEB, Lac Léman, GoldenPass, Seeland, Frauenfeld-Wil, Appenzellerland, Silhtal, Deutsche Bahn, TPL Lugano, MBC, STI. ZPV : Section Léman.

5. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- La proposition est réalisée et peut être classée par le congrès 2011.

6. Décision

- à classer
- en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Commission féminine SEV
N° de la proposition	K09.014
Responsable	Giorgio Tuti

Composition des organes SEV selon pourcentage d'hommes et femmes

1. Proposition

La commission féminine demande de compléter l'article 3.1 des statuts SEV de la manière suivante :

- Afin de pouvoir réaliser ces tâches, les organes du SEV se composent de représentants des deux sexes, selon le pourcentage d'hommes et de femmes dans le syndicat. Le nombre de sièges du groupe minoritaire sera arrondi au chiffre supérieur.

2. Motivation

Parmi les 47'500 membres du SEV, 9'800 sont des femmes. La part des femmes parmi nos membres augmente continuellement (le taux d'augmentation de la part de femmes dans l'effectif des membres du SEV est d'environ 0,2% par année).

Les femmes sont fortement représentées en particulier dans le domaine du service public. Les meilleurs programmes politiques ne servent à rien si les structures gênent les femmes dans leur travail. Le fait d'assurer un minimum de représentativité est très important pour le succès d'une organisation qui s'est fixée comme objectif entre autres d'augmenter l'effectif de ses membres. Les membres soutiennent pleinement et en toute confiance les organes du SEV si ceux-ci tiennent compte dans leur travail des revendications des travailleuses.

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- La proposition est réalisée et peut être classée par le congrès 2011.

4. Décision

à classer

en suspens

8 Proposition au congrès

	Propositions à classer
Organisation interne	Commission féminine SEV
N° de la proposition	K09.015
Responsable	Giorgio Tuti

Représentation des deux sexes dans les organes des organisations internes

1. Proposition

La commission féminine demande que l'article 15.4 des statuts SEV soit complété comme suit :

- Dans les organes et autorités des organisations internes, les deux sexes sont représentés par au moins une personne, si le champ d'organisation comprend les deux sexes.

2. Motivation

Auparavant, le SEV et ses organisations internes étaient composés principalement d'hommes. Ceci a fortement changé et le SEV organise aujourd'hui plus de 10'000 femmes. Des femmes siègent en outre aujourd'hui dans la plupart des comités. Cette proposition est donc le simple reflet de la réalité et constitue une base fondamentale du syndicat. Nous aimerions maintenant ancrer ce fondement dans les statuts afin qu'ils soient adaptés à la réalité d'aujourd'hui. Des règles obsolètes risqueraient d'empêcher tout développement positif pour l'avenir.

3. Prise de position

Le comité SEV recommande de classer la proposition.

- La proposition est réalisée et peut être classée par le congrès 2011.

4. Décision

- à classer
- en suspens